

Fiction et utilité chez Jeremy Bentham¹

Christian LAVAL

L'utilitarisme de Bentham ne se laisse pas réduire facilement à quelques formules générales dès que l'on entre dans le labyrinthe de ses textes.

D'abord, il est bien connu que Bentham n'est pas un auteur d'une parfaite limpidité ni d'une seule version : il n'a cessé de faire retour sur ses formulations et propositions antérieures. Ensuite, l'utilité ne joue pas seule dans l'univers benthamien. Elle est constamment en rapport tantôt conflictuel, tantôt instrumental avec la propriété essentielle du langage, aux yeux de Bentham, qu'est la *fiction*. Cette dimension fictionnelle a malheureusement été complètement ratée par Etienne Dumont, son traducteur en français, au début du XIX^e siècle, et par Elie Halévy au début de notre siècle. Enfin, comme l'attestent encore certaines controverses, le principe d'utilité lui-même présente des difficultés d'appréhension non négligeables.

Le but de ce bref article n'est évidemment pas de faire un exposé de tous les problèmes que pose, selon moi, l'utilitarisme benthamien. Je voudrais plus modestement éveiller l'intérêt sur les deux derniers points cités qui me paraissent faire difficulté lorsqu'on aborde la lecture des œuvres de Bentham.

I) La dimension des fictions

¹ Cet article a été initialement publié dans la Revue du Mauss N° 6 Qu'est-ce que l'utilitarisme ? Une énigme dans l'histoire des idées (1995, 2e semestre). Il est ici reproduit avec l'aimable autorisation du directeur de la revue du MAUSS.

Je reprendrai dans cette première partie, en survol, la tentative que j'ai faite ailleurs d'extraire la problématique des fictions des textes de Bentham².

Au départ de cette lecture, il y avait une question simple : comment, celui qui était présenté dans les manuels comme le fondateur de la doctrine utilitariste, pouvait-il être aussi l'auteur d'une *théorie des fictions* qui, par certains aspects, anticipait les approches modernes du symbolique, aux dires de C.K. Ogden ou de J. Lacan³. En somme, il s'agissait de montrer que dans l'utilitarisme benthamien, on pouvait chercher peut-être d'autres choses que la version souvent caricaturale que l'on voulait bien en retenir, version trop schématique partagée d'ailleurs par les disciples utilitaristes comme par leurs adversaires.

Le "réductionnisme grossier" dont on a accusé souvent Bentham, dans le passé et encore de nos jours, était peut-être d'abord celui opéré par des lecteurs trop peu curieux, ou trop pressés de conclure. L'enjeu n'était pas de réhabiliter un Bentham "auteur maudit", ce qui a peu d'intérêt. Il était plutôt de mieux saisir, à un tournant majeur de la constitution de l'idéologie économique moderne, l'opération de l'utilitarisme, exposée et pensée comme telle par Bentham : non pas la seule énonciation d'un principe "nouveau" dans l'ordre moral mais la construction de l'univers institutionnel gouverné par l'utilité et la réflexion sur le matériau même de cette construction .

Mettre les fictions au service de l'utilité

² Christian Laval, *Jeremy Bentham, Le pouvoir des fictions*, PUF, 1994.

³ C.K Ogden, *Bentham's Theory of Fictions*, London, 1932. (les textes fondamentaux de Bentham sur les fictions sont en cours de traduction). Nombreuses remarques de Lacan dispersées dans ses séminaires : par exemple, Séminaire VII, *l'éthique de la psychanalyse*, le Seuil, p269-270 .

L'immense travail critique de Bentham sur les idoles, les mystères, les mythes du Droit, de la religion, de la métaphysique, de la politique, de même que les écrits variés sur la grammaire, la logique, l'ontologie qui supportent cette théorie des fictions ne sont pas des aspects marginaux chez cet auteur.

Bentham, pour réformer le monde, entend réaliser la reconstruction de la représentation du monde et pour atteindre cet objectif, il est conduit à penser l'institution en général comme un artifice de langage susceptible d'organiser la production du plaisir et de la douleur. Autrement dit, il s'est imposé une tâche de reconstruction institutionnelle qui l'a obligé à fourbir des *outils théoriques* pour penser les conditions qui la rendraient possible. Les *fictions*, chez Bentham, sont les matériaux primitifs à partir desquels se *construit* le monde des calculateurs rationnels, l'espace de l'utilité enfin reconnue et triomphante dans les pratiques humaines. Sans doute, ce constructivisme n'est-il pas absolument neuf puisque la réflexion sur l'Etat, le droit et la morale comme d'ailleurs celle qui s'est appliquée aux processus de genèse des connaissances avaient, surtout dans la philosophie d'inspiration nominaliste, porté au jour avant Bentham la dimension fictionnelle avec plus ou moins d'insistance d'ailleurs (Hobbes, Spinoza, Locke, Hume entre autres). Mais jamais, avant Bentham, la catégorie de *fiction* n'avait été aussi centralement prise comme objet de réflexion et utilisée comme instrument de création politique.

L'être humain a forgé et continue de forger le langage pour produire de l'utile. Mais dès qu'il a possédé cet outil de communication et de pensée, il est entré dans le monde de la fiction puisque rien du réel n'a guère pu se dire sans mobiliser les "*entités fictives*" qui peuplent les langues humaines. Il n'y a plus d'accès direct aux objets pour l'être parlant, la signification ne pouvant se constituer que par une proposition, c'est-à-dire une mise en rapport "d'entités réelles" et "d'entités fictives", ces dernières étant définies comme de pures "réalités verbales", qui, à la différence des entités réelles, ne sont censées désigner aucun corps supposé réel, au-delà de la limite du

langage. Autrement dit, ces fictions ne peuvent être définies que par leur matérialité signifiante et leur efficacité en matière de plaisir et de douleur. En effet, la particularité de cette théorie utilitariste du langage réside sans doute dans cette idée que les mots servent avant tout à produire et à distribuer des quantités de bonheur. La grande affaire humaine est l'économie langagière à partir de laquelle peut s'instaurer le meilleur gouvernement possible. Sans pouvoir entrer dans les détails de l'analyse grâce à laquelle Bentham examine les propriétés étranges ainsi que les effets de perte ou de profit du langage, je veux souligner simplement cette articulation qui ne cesse de se faire dans les textes de cet auteur entre la dimension de la langue et celle de l'économie du bonheur : la production économique et la distribution sociale des quantités de plaisir et de douleur, c'est-à-dire ce qui fait l'objet des choix sociaux, ne sont tout simplement pas pensables *en dehors* de cette médiation de l'homme aux biens de jouissance, de cette texture de fiction à laquelle se laisse ramener une société structurée par le droit, domaine privilégié par Bentham. Ce droit, et plus généralement tout ce qui encadre le jugement et l'action des individus dans un complexe tissu de classifications officielles et officieuses, dans la trame sociale des fictions de la langue ordinaire, *structure* le champ des intérêts humains, les pousse d'un côté, les repousse de l'autre, permettant de les orienter dans le temps et dans l'espace, leur procurant (ou non) les moyens et les termes du calcul.

"Des mots, tout dépend". Sans doute l'être humain est-il gouverné, de par sa constitution naturelle, par la règle corporelle du plaisir. C'est même, en des temps inaccessibles à l'observation, ce qui a engendré le langage. Mais dès que l'homme est entré dans le monde fictionnel, cette règle est elle-même à la fois inscrite et déformée pratiquement par et dans une langue normative, qui incorpore des jugements passés mais toujours actifs, qui est instituée par des expériences précédentes mais qui oriente aussi les actions présentes et futures.

Langue et principe d'utilité sont étroitement entrelacés. On agit dans l'espoir du plaisir ou dans la crainte d'une douleur, à partir d'un jugement, en fonction d'une anticipation de

la conséquence qu'aura l'action. Mais ce jugement se fait dans une langue qui comporte déjà des jugements appréciatifs ou dépréciatifs sur l'objet, ou sur l'action visée. Le jugement individuel, passant par une dimension essentiellement sociale, a toute chance de répéter les expériences antérieures, toutes les erreurs du passé et toutes les routines du présent. C'est précisément pourquoi la réforme de la langue est si importante. C'est historiquement, par l'enrichissement de la langue- accroissement quantitatif et dépoétisation scientifique- que les hommes ont pu progresser dans le domaine de la connaissance et dans celui de l'organisation sociale. Il s'agit, pour le réformateur Bentham dans la stricte continuité des idéaux de son siècle, d'accomplir un pas décisif dans la voie du *gouvernement scientifique* des hommes et ce pas ne pourra être franchi que si quelqu'un entreprend de réexaminer à nouveaux frais la matière verbale toute entière. Telle est la sorte de fantasme de maîtrise qui conduit l'entreprise de Bentham : faire que la langue bien faite, autrement dit la science selon la définition condillacienne, permette d'objectiver le plus parfaitement possible la conduite humaine, d'expliquer et d'anticiper les opinions et les actions de chaque individu, mais aussi et surtout, parce que cette objectivation introduit la plus grande visibilité des sujets, d'assurer une fixation et un contrôle maximaux de chacun d'eux.

L'enjeu de la *science du législateur*, l'Eudémonique dont l'économie politique fait partie, est donc clairement posé : le sujet de ce savoir ne sera autre que l'Etat en personne, qui devra sans cesse pouvoir *vérifier* si les dispositions prises sont bien productrices du maximum de bonheur visé, ce savoir accumulé servant à informer les structures législatives et administratives.

Dans la deuxième partie de son œuvre, lorsque Bentham fera la théorie de la démocratie représentative, ce sera "le plus grand nombre" qui formera, au Tribunal de l'Opinion publique, ce sujet collectif du savoir, commissaire aux comptes vérifiant l'exactitude de la comptabilité établie par les administrateurs.

La langue et le calcul

Ajoutons encore que la construction projetée par Bentham est profondément individualisante. Les fictions juridiques et politiques fondamentales- le droit de propriété dans le droit civil, la fonction ou l'office dans le droit constitutionnel, le droit de vote dans les projets de réforme politique- sont conçues pour produire le jugement le plus individuel possible, pour assurer une imputation sans équivoque des conséquences de l'acte, condition nécessaire pour qu'un calcul rationnel de type inter-temporel puisse être effectué. Qu'on considère par exemple, après Michel Foucault, les dispositifs du *Panopticon*⁴, ou que l'on réfléchisse aux arrangements extrêmement précis prévus pour l'établissement du suffrage universel, on verra toujours jouer la machinerie, complexe et supposée complète, destinée à créer l'individu maximisateur, produit d'une langue fixée dans les institutions juridiques et les organisations économiques et politiques. L'*homo œconomicus*, celui du marché, l'*homo democraticus*, celui du suffrage, l'*homo bureaucraticus*, celui de l'édifice politique, ne sont ces authentiques maximisateurs, responsables et bénéficiaires des conséquences de leurs actes qu'à partir du seul moment où ils sont des sujets du Législateur ayant reçu une investiture incontestable et dépendant d'un texte qui énonce clairement les droits et obligations liés à cette même investiture. C'est l'artifice institutionnel visant à créer les conditions optimales du calcul individuel, qui possède ainsi le rôle opératoire décisif. D'ailleurs, il faudrait réexaminer dans cette optique le fameux, trop fameux à certains égards, *calcul des plaisirs et des peines*, qui a un statut des plus équivoques chez Bentham puisqu'il est présenté parfois comme une opération mentale naturelle chez l'homme alors que, comme partie de l'outillage juridico-politique, il apparaît plutôt comme un instrument d'observation, d'interprétation, de jugement à la disposition de l'autorité politique et judiciaire.

⁴ Michel Foucault, *Surveiller et punir*, Gallimard, 1976.

Comme il est ce que l'homme devrait pouvoir accomplir, et surtout, ce que l'on doit supposer chez lui pour pouvoir exercer un contrôle sur sa conduite ou proportionner une peine aux plaisirs attendus d'un délit, il est une *norme de jugement* qui ne peut être approchée par le plus grand nombre que grâce aux dispositions prises par le législateur : fixant clairement les récompenses et les punitions, garantissant les droits et obligations, procurant la sécurité aux sujets et donc la possibilité d'anticiper, fournissant une langue neutre nouvelle pour analyser les ressorts de l'action (une langue scientifique du désir, des passions, des sensations)⁵, le législateur apparaît comme le *nomenclateur* qui rend possible une maximisation par son travail sur les catégories et son pouvoir d'investiture. Pour conclure sur ce point, on peut souligner l'enchaînement suivant : les êtres humains, en tant qu'êtres sensibles, sont guidés dans leurs jugements et dans leurs comportements par le plaisir et la douleur. Ce sont les sources réelles des intérêts auxquels on peut ramener les actions. Mais les intérêts sont toujours *dits* dans une langue normative qui est *efficace*, en ce qu'elle porte les hommes vers certains buts considérés comme le bien. La langue est donc possiblement l'espace de la tromperie, du mensonge, des illusions. Les minorités privilégiées usent et abusent ainsi d'ailleurs des métaphores qui égarent⁶. Transformer la langue en instaurant un rapport fixe et transparent entre un signifiant et un signifié, qui renvoie à une quantité de plaisir et de peine, c'est selon Bentham la condition pour que les individus puissent opérer les calculs les conduisant vers les choix optimaux. Ainsi donc, parce que les hommes ne sont pas seulement *sensibles*, mais parce qu'ils sont aussi *parlants*, le législateur, informé par le philosophe et le savant, doit-il radicalement dépoétiser, « dé-métaphoriser », le langage utilisé par lui-même et par les sujets calculateurs. Il me semble tout à fait essentiel que l'on reconnaisse l'enjeu de la langue et plus généralement la dimension de l'artifice dans les affaires humaines tels qu'ils sont pensés par Bentham, par celui-là même qui pose

⁵ cf. *Table of the Springs of Action*, Works, vol.I, p.205 .

⁶ Cf. *Handbook of Political fallacies*, ed.Larrabee, New York, 1971

les sciences du comportement humain au fondement du politique. Il en va de la nature de l'être que cherche à objectiver les sciences sociales.

II. Que faut-il entendre par principe d'utilité ?

Ces quelques rappels conduisent à une question qui a fait l'objet parfois de controverses et qui porte sur les formules et propositions les plus réputées de l'utilitarisme benthamien. Certains, par exemple, veulent voir dans celui-ci la coexistence de plusieurs théories contradictoires, l'une qui serait explicative, l'autre qui serait normative ⁷. Les difficultés me semblent être de plusieurs ordres. Il y a d'abord évidemment un simple problème de lecture : sur quels textes s'appuie-t-on ? Se limite-t-on à Bentham ou considère-t-on d'autres auteurs qui n'ont pas dit tout à fait la même chose ? Il me semble que le cadrage minimal du corpus n'est pas toujours suffisamment établi et que cela mène à des malentendus fort regrettables, ainsi qu'à des jugements souvent hâtifs. L'extension que l'on accorde à l'utilitarisme, les problèmes que l'on y décèle sont évidemment en stricte corrélation avec la définition que l'on s'en donne. Si l'on prend comme appui, par exemple, l'interprétation qui appartient en propre à John Stuart Mill, l'on est amené sur le terrain et les stratégies de légitimation de cet auteur qui, très clairement, prend ses distances avec le sensualisme radical et le matérialisme du XVIII^e siècle et l'on est conduit à effacer le caractère spécifique de la séquence Helvétius-Bentham. Rabattre ensuite cette interprétation sur Bentham ne peut qu'alimenter la confusion.

Il y a d'ailleurs, même si l'on s'en tient de façon plus restrictive au seul Bentham, des *plans* différents à distinguer soigneusement... et plus soigneusement qu'il ne le fait

⁷ cf par exemple les remarques de Philippe Van Parijs, in *Qu'est-ce qu'une société juste ?* Seuil, 1991.

lui-même toujours, distinction qui devrait être évidemment complétée par l'étude précise des variations au long d'une œuvre aussi immense que la sienne. Enfin, et surtout, il me semble que l'on a beaucoup de mal à envisager l'opération utilitariste elle-même, dans tous les moments de la boucle qu'elle constitue et qui en fait toute la saveur pourtant.

Le principe des normes et des institutions

En premier lieu, au plan de l'armature légale et politique, toute la réécriture des lois, toute la reconstruction des institutions, toutes les nomenclatures des sanctions et des intérêts, sont commandées par un principe de justice suprême auquel puissent être référés toutes les règles et tous les jugements portés sur une action, pour autant qu'elle intéresse le bonheur collectif. Ce principe, appelé *principe d'utilité* est le principe selon lequel on approuve ou désapprouve toute action et toute mesure selon la tendance qu'elles ont d'augmenter ou de diminuer le bonheur de la communauté⁸. C'est donc ce qui commande le jugement que l'on porte sur une action particulière ou sur une loi, du point de vue de la communauté (Bentham emploie ailleurs d'autres formulations, tel le fameux "plus grand bonheur du plus grand nombre").

C'est donc ce par quoi le législateur sera *justifié* d'agir. Mais ce principe de légitimation, au plan de la morale et de la politique, sur le terrain de l'organisation sociale et institutionnelle, d'où vient-il lui-même ? Ce principe de légitimation des normes doit lui-même être *fondé*, dans la confrontation où il se trouve placé avec des principes rivaux dont on peut, d'après Bentham, montrer l'absence de fondement propre. Il n'est pas simplement posé de façon arbitraire. Il est un principe *nécessaire*, et il doit même être, dans cette guerre des principes, le seul principe qui permette d'accorder l'action et

⁸ Je m'en tiendrai, dans le cadre de ce développement, aux premiers chapitres de *An Introduction to the Principles of Morals and Legislation* (IPML)

la pensée. Sa nécessité est établie sur le plan de la nature humaine (Bentham parle de "*natural constitution of the human frame*") : l'homme est gouverné par le plaisir et la douleur. Ce principe naturel de plaisir jouant comme évidence première est devenu un point de ralliement au XVIII^e siècle des philosophes qui s'opposent à la définition chrétienne de l'homme. Bentham ne fait donc preuve d'aucune originalité sur ce point. Citons Bentham, en remarquant qu'il ne peut guère être plus clair quant aux relations qu'il met en place entre le plan du donné naturel et le plan du critère de jugement :

"La nature a placé l'humanité sous la domination de deux maîtres souverains, la douleur et le plaisir. Ce sont eux seuls qui nous désignent ce que nous devrions faire tout autant qu'ils déterminent ce que nous ferons. D'un côté le critère du bien et du mal, de l'autre la chaîne des causes et des effets sont attachés à leur trône. Ils nous gouvernent dans tout ce que nous faisons, disons, pensons : quelque effort que nous puissions faire pour échapper à notre sujétion ne servira qu'à la démontrer et à la confirmer. En paroles quelqu'un peut bien prétendre abjurer leur empire, mais en réalité, il en restera le sujet tout le temps . Le *principe d'utilité* reconnaît cette sujétion et l'assume comme fondation de ce système dont l'objet est de dresser l'édifice de la félicité au moyen de la raison et du droit" ⁹.

Cette définition sensualiste de la nature humaine gouvernée par les sensations de plaisir et de douleur -celle d'Helvétius et de Bentham (et non exactement celle de John Stuart Mill) -, est un héritage de Hobbes et de Locke entre autres, et sans doute aussi de la psycho-physiologie de Hartley. Même si elle se complique d'une analyse psychologique de l'amour-propre qui est plutôt, elle, dans la lignée des moralistes du XVII^e siècle, elle circonscrit bien une *fondation physique*, donnée par l'objectivation scientifique, au principe de l'utilité. Le bonheur et le bien d'ailleurs en reçoivent des

⁹ IPML, Chap.I, I .

déterminations nouvelles, considérés comme des compositions d'unités élémentaires de sensations mesurables.

La relativité des jugements

Comment passe-t-on de cette fondation physique, sur le plan de la nature humaine, au principe de légitimation morale et politique ? Voilà une difficulté bien réelle pour Bentham. Sa façon de présenter les choses pose quelques délicats problèmes d'interprétation. Bentham explique que l'être humain cherche le plaisir et fuit la douleur. Conséquemment, il tendra à approuver et à désapprouver une action ou une mesure selon le plaisir ou la douleur qu'elles entraînent *pour lui*, dans la stricte dimension de l'individualité sensible : il y aura donc bien un jugement qui lui sera personnel et qui respectera lui aussi le principe d'utilité pour autant que celui-ci désigne un critère de jugement qui, parce qu'il est invariable (accroissement ou diminution du bonheur), permet de prononcer des jugements différents selon les parties qui les prononcent, parties dont les intérêts différents sont en jeu. Lorsqu'un seul individu a à juger, il le fait selon ses intérêts, du moins ceux qu'il perçoit comme tels. Il en va de même d'un groupe plus ou moins restreint à l'intérieur de la société. Il devrait en être *a fortiori* ainsi lorsque c'est la communauté toute entière qui est censée être juge d'une action ou d'une loi : elle devrait juger selon ses intérêts de communauté.

Ce *principe d'utilité* conduit à penser que tout individu et tout groupe restreint ont naturellement un comportement et surtout des critères de jugement *égoïstes* si l'on veut dire par là que l'un et l'autre jugent et agissent selon ce qu'ils considèrent être leurs

intérêts¹⁰. Qu'ils le sachent ou non, c'est ainsi qu'ils se conduisent et jugent la plupart du temps. Seulement ces individus et ces groupes appartiennent à un groupe plus large, à un *corps fictif*, la communauté. Celle-ci en tant que sujet collectif fictif, a de même un intérêt spécifique. Cet "intérêt de la communauté, est l'une des expressions les plus générales qui peut se présenter dans la phraséologie de la morale", nous indique Bentham¹¹. Ce qui est ici en jeu, c'est le bonheur de la communauté et non plus celui de l'individu particulier. La "partie intéressée" a changé, mais pas le principe du jugement. La communauté promouvra son intérêt propre et elle adoptera un principe qui approuvera ou désapprouvera toute action ou toute mesure qui augmentera ou diminuera son bonheur. Les lois et les règles de la morale concernent bien sûr la communauté : elles devront donc obéir à ce principe de l'utilité, au sens où il s'agit ici de l'*utilité publique*, celle de la communauté et non celle de l'utilité individuelle. Pour conclure ce point, on peut retenir que si le principe d'utilité est un *principe de jugement* qui fait dériver le bien et le juste du bon, le mal et l'injuste du mauvais, le *jugement effectif* dépend du *sujet du jugement*, c'est-à-dire de celui qui est intéressé dans ce qu'il y a à juger.

Une fois admis que le *principe d'utilité* permet, selon l'intérêt en jeu, d'approuver ou de désapprouver une action ou une loi selon le bonheur de la partie intéressée, comment juger une action ou une mesure qui augmente le plaisir d'un seul particulier ou de quelques-uns mais au prix d'une diminution du bonheur collectif. L'individu ou la minorité jugerait à coup sûr qu'elle est bonne de son point de vue, la communauté qu'elle est mauvaise du sien du moins si elle n'est pas égarée par les mauvaises fictions. Enigme ou impasse immédiate si l'on n'observait que c'est le *point de vue de la communauté* qui

¹⁰ Cf. Christian Laval, *le "sense of interest" de Jeremy Bentham*, in *Économies et sociétés*, série *Oeconomia*, Histoire de la pensée économique, P.E n°18, 12/1993, p. 147-169.

¹¹ IPML, Chap. I, IV.

l'emporte au point que l'expression "principe d'utilité" et même celle d'utilité tout court seront réservées au *seul jugement du point de vue collectif*.¹²

D'où vient ce passage, ce saut ? Bentham s'est contenté en réalité de nous dire que le terme communauté était "le plus général" de la langue de la morale, et que l'intérêt de la communauté était la *somme des intérêts des différents membres qui la composent*.¹³

La loi du plus grand nombre

Chez Bentham, la "phraséologie de la morale" est clairement d'inspiration nominaliste : une totalité se réduit à la série des éléments individuels qui la composent. Cela signifie d'abord que l'intérêt collectif aura pour contenu des intérêts individuels. Toute autre formule tendant à faire penser que le législateur, la communauté, la Nation a un intérêt d'une matérialité ou d'une substance différente de celle des intérêts des membres qui composent le corps fictif est fallacieuse. Les "mystères" juridico-politiques qui attribuent une essence particulière à la communauté ne sont inventés que pour masquer l'intérêt du despote ou de quelques minorités privilégiées.

Cela signifie ensuite que le critère du *nombre* est absolument déterminant dans l'ordre des intérêts à promouvoir. Au plan des règles de la morale et surtout de la législation où se place Bentham, c'est l'intérêt de la collection qui est engagé. Le "tous" ou le "plus grand nombre", c'est-à-dire le général, prime sur l'individu ou le groupe particulier. Pour le dire autrement, parce qu'il n'y a que des individus que l'on doit considérer comme des unités équivalentes, l'agrégat des individus a un intérêt qui doit primer sur l'intérêt de chacun (Bentham va évidemment rencontrer de redoutables problèmes quand il s'agira de concilier la maximisation d'une somme de bonheurs individuels et la répartition, à l'intérieur de l'agrégat, des moyens du bonheur, comme il le reconnaîtra lui-même à

¹² IPML, Chap. I, VI.

¹³ IPML, Chap. I, IV.

plusieurs reprises). On remarquera que les formules de Bentham ont un caractère polémique très marqué : l'intérêt du plus grand nombre s'oppose à celui du seul monarque ou à celui des élites minoritaires. Ceux qui ont le pouvoir et qui, à ce titre, sont mandatés pour faire le bien de la communauté ne peuvent éviter, assujettis qu'ils sont aussi à la règle du plaisir et de la douleur, de faire prévaloir leurs intérêts particuliers si ne sont pas prévus des dispositions spécifiques de contrôle, des systèmes de récompenses et de punitions, tels que les intérêts des dirigeants ne divergent pas trop de ceux des dirigés .

Enfin, et c'est peut-être moins évident dans la façon dont Bentham présente les choses, la collection qui s'opère des intérêts individuels n'additionne pas des bonheurs ou plus exactement des soldes de sensations qui se seraient produits *en dehors* du lien social et politique. En effet, ces particuliers, ces unités élémentaires, ces individus qui calculent des utilités personnelles ne peuvent pas ne pas tenir compte dans leurs évaluations de leur statut d'êtres sociaux et surtout de celui de sujets politiques, de leur appartenance à l'agrégat. Ces bonheurs n'apparaissent que dans une certaine société politique, c'est-à-dire dans un certain régime de contrainte. Bentham s'est toujours refusé de partir de la fiction d'un individu isolé, délié des lois et de la morale, à l'état de nature, prenant ses désirs individuels pour loi de son action. Cette fiction, qu'il dénonce dès son *Fragment on Government* et plus tard dans les critiques qu'il fera des Déclarations des droits de l'homme et du citoyen, est potentiellement *anarchiste*. Elle est l'envers du *despotisme* dans lequel le souverain impose son seul intérêt personnel, délié qu'il voudrait être des intérêts de la communauté dont il a la charge. Les unités individuelles sont les centres d'un calcul ; ce calcul des plaisirs attendus et des peines à redouter est au fondement d'un jugement et d'une action, mais les plaisirs et les peines sont en grande partie déterminés sur un plan immédiatement social et politique en tant que plaisirs autorisés et garantis par la loi ou approuvés par la morale, en tant que peines infligées par l'autorité politique ou par l'opinion publique. S'il n'y a pas d'individu pré-social et pré-politique, sinon

comme fiction néfaste, il n'y a pas non plus d'intérêt individuel, c'est-à-dire d'anticipation des plaisirs et des peines à attendre d'une action, qui ne soit pour partie *déterminable* par les sanctions appliquées par l'opinion publique et les peines infligées par le législateur. C'est pourquoi, par exemple, il ne saurait y avoir d'économie politique qu'encastrée dans un système de sanctions morales et politiques. Le jugement individuel est donc pratiquement déterminé par la considération des intérêts de la somme des individus, considération qui doit être au principe de l'action du législateur. On a donc affaire à un mouvement circulaire : "l'intérêt du plus grand nombre des individus" est déterminé par la sommation des intérêts individuels. Cet intérêt, qui doit être maximisé, détermine les intérêts individuels eux-mêmes par la distribution des droits et obligations et par la définition des peines et des récompenses, c'est-à-dire via le tissu des fictions productrices de plaisirs et de peines. A partir de là, peut-être comprend-on mieux pourquoi Bentham a pu regarder ses principes de la quantification et sa théorie du langage comme ses deux instruments fondamentaux ¹⁴.

Le législateur est donc le calculateur suprême, censé opérer la somme des *conséquences* d'un certain régime de sanctions et la faire varier en modifiant les lois dans le sens du maximum. Peu nous importe ici la cohérence de ce calcul, les impasses auxquelles il mène, les impossibilités de passage à la mesure, toute chose essentielle dès qu'il est question de l'articulation de la préférence individuelle à la préférence collective, bien entendu. La question du *choix social*, problème si essentiel pour la science économique, dans l'horizon d'un gouvernement prétendument scientifique des hommes peut trouver dans les élaborations benthamiennes non des "solutions" mais des

¹⁴ *Logical Arrangements or Instruments of Invention and Discovery ...*, Works, vol III.

dimensions qui me paraissent dignes d'attention : celle de la fiction et celle de la circularité de l'entreprise benthamienne.

Cette dernière relève de l'objectivation scientifique du comportement humain, et si possible de sa *quantification*. Ce n'est, semble-t-il, qu'à partir de l'âge de la science, que l'utilitarisme benthamien, sur les traces de Hobbes, devient un événement de pensée possible. Ce n'est qu'à partir de là que l'on peut faire fond sur l'évidence et l'unicité absolue d'un principe comme celui de l'utilité, principe vraiment premier et lieu vers où convergent toutes les *preuves* de sa validité¹⁵. C'est le principe, irréfutable comme tel, puisque dans l'espace qu'il ouvre, tout jugement humain, même s'il s'effectue explicitement sous un autre principe, est référé en vérité à ce principe. Encore faut-il *construire* ce monde de l'utile, en faisant que les individus et le législateur accèdent à l'univers de la quantité, grâce à la nouvelle science de la législation, et abandonnent les antiques visions aristotéliennes de la nature hiérarchisée et peuplée de qualités. Le monde des hommes, quantifiable parce que les hommes sont des corps affectés par des sensations mesurables, sera donc réformé lorsque cette vérité sera entièrement reconnue et qu'elle s'incarnera dans la communauté sous la forme d'institutions nouvelles. Cette reconnaissance et les modifications institutionnelles qui s'en déduisent passent par la traque générale des mauvaises fictions liées à l'ancien mode de pensée et leur remplacement par les fictions de la science de l'homme, ainsi que par l'instauration de nouveaux appareils fictionnels fonctionnant comme des pièces d'une grande machine productrice du plus grand bonheur du plus grand nombre.

Christian Laval

¹⁵ IPML, Chap. I, XI et XII.